



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024 A 18 H

PROCES VERBAL SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Président de séance : M. Denis ARNOUX, Maire

Présents : Denis ARNOUX, Jean-Claude BOUGET, Marie-Anne GOUVIER, Bernard ETEVENOT, Marilynne HASSENFRAZ, David BAVEREL, Virginie MARHEM, Pauline PIGANEAU, Jérôme BOULET, Christelle KIENE, Denis FOLLETETE, Madeleine FLENET, Daniel MACHAVOINE, Dominique GUENOT, Marie-Josèphe PIQUEREY, François JACQUEMIN, Donatien WERLE, Anne-Marie CUENOT, Eric BOONE, Zénaïde QUERRY

Procuration : Maxance FICHET donne procuration à Denis ARNOUX
Noémie MOUGEY donne procuration à Jérôme BOULET
Sophie VAVRA donne procuration à David BAVEREL
Chantal LIEGEOIS donne procuration à Jean-Claude BOUGET
Catherine BALZANO donne procuration à Marie-Anne GOUVIER

Excusée : Laurence EMONIN

Absent : Arnaud MARON

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe PIQUEREY

Quorum : 20 membres présents

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024

I. FINANCES

1. Débat d'orientations budgétaires 2024
2. Attributions de compensation 2024 : courrier adressé à PMA
3. Acquisition de la Maison Paroissiale ?
4. Actualisation tarifs communaux 2024
- 5 Mise en place de la carte achat

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation de membres aux organismes extérieurs

2. Désignation d'un nouveau membre suppléant à la commission d'appel d'offres
3. Commissions communales : actualisation

III. VOIRIE-SECURITE

1. Attribution du marché « Réaménagement de la voirie rue d'Helvétie »

IV. BATIMENTS

1. Signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chaufferie du CCAS
2. Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la restauration scolaire

V. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE

1. Subvention « Bibliothèque pour Tous »
2. Subvention « Art en Mai »
3. Subvention à l'association « Au creux de l'oreille »
4. Fête de la Musique 2024
5. Concert gourmand « Piano en liberté »
6. Téléthon 2023

VI. VIE SCOLAIRE

1. Carte scolaire

VII. PETITE ENFANCE

1. Convention d'objectifs et de financement pour l'EAJE

VIII. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT

1. Validation des plans d'implantation des projets OPALE

IX. PERSONNEL COMMUNAL

1. Emplois vacances étudiants

X. DIVERS

Election d'un secrétaire de séance

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Marie-Josèphe PIQUEREY, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 janvier 2024.

I. FINANCES

1. Débat d'orientations budgétaires 2024

Denis FOLLETETE, conseiller municipal, trouve que les bases d'imposition de la TFPB sont transmises tardivement. Monsieur le Maire indique que les bases sont transmises au mois de mars.

Monsieur le Maire remercie le personnel et les associations pour leurs efforts relatifs à la sobriété énergétique.

Délibération n°2024.02.01 :

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires joint à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette dans les 10 semaines précédant l'examen de celui-ci pour les communes ayant opté pour la nomenclature M57,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les grandes orientations pour la préparation du budget primitif 2024, résumées dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

2. Attributions de compensation : courrier adressé à PMA

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à PMA dans le cadre de l'attribution de compensation versée à la commune de Pont-de-Roide-Vermondans par PMA. Avec la mise en place de la redevance incitative des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Maire estime que l'attribution de compensation doit être révisée par PMA afin de récupérer le montant des charges transférées de 312 836 € et d'éviter aux rudipontains de payer deux fois le ramassage des ordures ménagères.

3. Acquisition de la Maison Paroissiale ?

La commune de Pont-de-Roide-Vermondans a contracté un bail emphytéotique le 28 février 2017 avec le Diocèse pour l'utilisation de la Maison paroissiale, pour une durée de 18 ans soit jusqu'au 28 février 2035. Aujourd'hui sont présents au sein de ce bâtiment, la restauration scolaire, la Bibliothèque pour Tous, le Secours catholique, l'AUXO Gymnastique et l'AUXO Tennis de table. Compte tenu des investissements que la commune souhaite réaliser pour rénover le bâtiment et y maintenir les activités, il est proposé au Conseil Municipal de faire une offre de prix au Diocèse de 300 000 €.

La Commune a sollicité le service des Domaines pour réaliser une estimation du bâtiment. Le service des Domaines a fixé le montant d'acquisition à 400 000 € maximum.

Monsieur le Maire propose 2 possibilités :

- une prolongation éventuelle du bail emphytéotique actuel.
- une proposition d'achat au Diocèse : le Diocèse souhaite disposer d'une proposition d'achat par écrit.

La commune pourra ensuite engager une négociation avec le Diocèse.

Il faut également tenir compte des éléments apportés par le maître d'œuvre BEJ nous certifiant que le bâtiment est sain.

Après échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adresser un courrier au Diocèse pour proposer l'achat ou la prolongation du bail emphytéotique de la Maison paroissiale.

4. Actualisation des tarifs communaux 2024

Délibération n°2024.02.02 :

Considérant la nécessité de disposer du local de la distillerie afin d'y installer le service portage de repas et compte tenu du faible nombre d'utilisateurs de la distillerie à l'année, il est proposé de supprimer le tarif « distillerie » et « pressoir ». Aussi, il est proposé de supprimer la location aux associations du matériel communal. Pour finir, il est proposé d'ajouter une caution pour la location des salles CCAS, de Vermondans et de la Salle polyvalente.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte l'actualisation des tarifs communaux 2024 comme présentés en annexe.

	Tarifs 2024
DROITS DE PLACE	
• Marchés	GRATUIT
• Fête patronale	
- Moins de 100 m ²	1.80 €/m ²
- Plus de 100 m ²	Forfait de 220 €
• Divers	
- Cirque	163 €
- Spectacles de clowns et marionnettes	20 €
- Vente au camion	125 € la ½ journée
- Camion « Pizza » et restaurants ambulants	260 €/an
- Emplacement taxi	82 €/an
- Vente de fleurs sur parking cimetière	45.50 €/jour
CIMETIERES	
- Concession simple (30 ans)	152 €
- Concession simple (30 ans) EXTERIEUR	304,50 €
- Concession double (30 ans)	293 €
- Concession double (30 ans) EXTERIEUR	586 €
- Affichage décès EXTERIEUR	4.35 €/affichette (10 maxi)
- Columbarium : la case de 4 urnes pour 30 ans	815 €
- Columbarium : la case de 4 urnes pour 30 ans EXTERIEUR	1 032 €
- Vacations funéraires	22 €
- Plaquettes « Jardin du Souvenir »	55 €
LOCATIONS DIVERSES	
• Salle Polyvalente Grande Salle	
- Location (entrées payantes)	76.50 €
- Participation fonctionnement sans chauffage	76.50 €
- Participation fonctionnement avec chauffage	154 €
- Foyer bar avec chambre froide	76.50 €
- Cuisine avec chambre froide	137.50 €
- Grande salle uniquement : funérailles civiles (2h30)	55 € (+55 € si chauffage)
- Caution	100 €
• Salle Polyvalente Petite Salle	
- Location (entrées payantes)	28 €
- Participation fonctionnement sans chauffage	28 €
- Participation fonctionnement avec chauffage	57 €
• Forfait associations extérieures et entreprises sans but lucratif	Tarif x 1.5
• Sociétés, entreprises artisanales et commerciales à but lucratif	Forfait 1 413 €
• Salle Club 3 ^{ème} âge	109 €/week-end (particulier)
- Vaisselle	55 €
- Caution	100 €
- Associations de la commune	0 €
• Salle Vermondans (stade)	218 € (particuliers)
- Caution	100 €
• Les Halles (expo...) particuliers et extérieurs	163 €/semaine – 325.50 € si chauffage
• Garages	50 € par mois
• Chauffage 19 rue du 12 Septembre	19€/m ²
• Matériel PARTICULIERS	

- 1 banc	2.70 €/jour
- 1 table	2.70 €/jour
- 1 chaise	0.65 €/jour
- 1 estrade	2.70 €/jour
- Transport du matériel	Forfait 32.50 €
• Barrière SAMIA pour les COMMUNES	GRATUIT
• Barrières SAMIA pour les EXTERIEURS	8.60 €
• Podium pour associations communales (hors salle polyvalente)	70 €
• Podium pour les EXTERIEURS	179.50€ + 27.50€/heure + 1.30€/km
• Transport pour associations communales à l'extérieur	1.30€/km + 27.50 €/heure
• Petits chapiteaux caution (communes et associations)	109 € l'un
• Coffrets électriques	24 € l'un et caution de 218 €/coffret
PHOTOCOPIES	
- Format A4 noir et blanc	0.22 € par passage
- Format A4 couleur	0.44 € par passage
- Format A3 noir et blanc	0.44 € par passage
- Format A3 couleur	0.88 € par passage
DIVERS	
- Parking Maison de la Santé	630 €/an
- Ouverture tardive (privés)	82 €/nuite
- Affouage 2024 (la stère en fonction de l'accessibilité)	3.25 € - 6.50 € Caution : 78.50 €
- Récupération animaux	63 €/intervention 126 €/intervention si récidence
- Enlèvement tags	33.50 €/heure
- Forfait règlement affichage pénalités	105 €
- Terrain rue de la Combe aux Eaux	52.50 €/an
- Rudibus Neuchâtel-Urtière	13.50 €/semaine
• Participation après-midi dansant de décembre	
- Autechaux-Roide	199.50 €
- Bourguignon	252 €
- Ecurcey	84 €
- Neuchâtel-Urtière	84 €
- Goux-lès-Dambelin	84 €
- Rémondans-Vaivre	84 €
DOTATIONS COMMUNALES	
- Noces d'or	178.50 €
- Noces de diamant, de palissandre et de platine	357 €
- Famille Française (Fête des Mères)	178.50 €
- Bons naissance	88 €
- Fleurissement pour les lauréats	37 €

5. Mise en place de la carte achat

Délibération n°2024.02.03 :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la Commune de Pont-de-Roide Vermondans d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 (trois) ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Commune de Pont-de-Roide-Vermondans à compter du 1^{er} mars 2024 et ce jusqu'au 28 février 2027.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Commune de Pont-de-Roide-Vermondans les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Pont-de-Roide-Vermondans procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Commune de Pont-de-Roide-Vermondans 1 (une) carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Commune de Pont-de-Roide-Vermondans est fixé à 24.000 (vingt-quatre mille) euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Pont-de-Roide-Vermondans dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La Commune de Pont-de-Roide-Vermondans créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune de Pont-de-Roide-Vermondans procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification trimestrielle est fixée à 75,00 €uros pour un forfait annuel de 1 (une) carte(s) d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acte la mise en place de la carte achat public au sein de la collectivité selon les conditions énumérées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette carte.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation de membres aux organismes extérieurs

Délibération n°2024.02.04 : Désignation d'un représentant au Syndicat du Gaz du Pays de Montbéliard

Vu l'article L.2121-33 du CGCT,

Considérant la démission de Monsieur Olivier BILLEY de son mandat de conseiller municipal,

Afin d'assurer la représentation de la commune au Syndicat du Gaz du Pays de Montbéliard (SYGAM), il est proposé la candidature de Monsieur Eric BOONE, en remplacement de Monsieur Olivier BILLEY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Eric BOONE comme représentant au Syndicat du Gaz du Pays de Montbéliard.

Délibération n°2024.02.05 : Désignation d'un membre élu au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-9 du CASF,

Considérant la démission d'Olivier BILLEY de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau membre au sein du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Zénaïde QUERRY comme membre élue au sein du conseil d'administration du CCAS.

2. Désignation d'un nouveau membre suppléant à la commission d'appel d'offres

Délibération n°2024.02.06 :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1414-2 et L.1411-5 en ce qu'ils régissent la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la délibération du 19 juin 2020 instituant la Commission d'Appel d'Offres et désignant les membres de la CAO,

Considérant la démission de Monsieur Guy CHOLLEY de son mandat de conseiller municipal, le conseil municipal procède au remplacement de Monsieur Guy CHOLLEY en sa qualité de membre suppléant élu de la CAO,

Considérant la candidature de Madame Zénaïde QUERRY comme membre suppléante de la CAO,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
David BAVEREL	Denis FOLLETETE
Jean-Claude BOUGET	François JACQUEMIN
Bernard ETEVENOT	Maryline HASSENFRTZ
Donatien WERLE	Marie-Josèphe PIQUEREY
Eric BOONE	Zénaïde QUERRY

3. Commissions communales : actualisation

COMMISSIONS MUNICIPALES		
1.	FINANCES	Denis ARNOUX, Jean-Claude BOUGET, Marie-Anne GOUVIER, Bernard ETEVENOT, Maryline HASSENFRTZ, David BAVEREL, Virginie MARHEM, Eric BOONE
2.	VOIRIE – SECURITE ROUTIERE	Jean-Claude BOUGET, Eric BOONE, Jérôme BOULET, Madeleine FLENET, Denis FOLLETETE, François JACQUEMIN, Christelle KIENE, Daniel MACHAVOINE
3.	VOIRIE – SECURITE ROUTIERE - URBANISME	Denis ARNOUX, Jean-Claude BOUGET, Bernard ETEVENOT, Eric BOONE, Jérôme BOULET, Madeleine FLENET, Denis FOLLETETE, Dominique GUENOT, François JACQUEMIN, Christelle KIENE, Daniel MACHAVOINE, Pauline PIGANEAU, Marie-Josèphe PIQUERIEY
4.	VIE ASSOCIATIVE - SPORT - CULTURE	Marie-Anne GOUVIER, Catherine BALZANO, Jérôme BOULET, Anne-Marie CUENOT, Madeleine FLENET, François JACQUEMIN, Sophie VAVRA, Donatien WERLE
5.	CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT	David BAVEREL, Denis FOLLETETE, Dominique GUENOT, Daniel MACHAVOINE, Arnaud MARON, Marie-Josèphe PIQUERIEY, Sophie VAVRA, Donatien WERLE
6.	VIE SCOLAIRE	Virginie MARHEM, Anne-Marie CUENOT, Laurence EMONIN, Christelle KIENE, Zénaïde QUERRY
7.	ENFANCE	Virginie MARHEM, Anne-Marie CUENOT, Laurence EMONIN, Christelle KIENE, Noémie MOUGEY, Zénaïde QUERRY
8.	URBANISME	Bernard ETEVENOT, Eric BOONE, Jérôme BOULET, Dominique GUENOT, Pauline PIGANEAU, Marie-Josèphe PIQUERIEY
9.	BÂTIMENTS COMMUNAUX	Bernard ETEVENOT, Maxance FICHET, Dominique GUENOT, Chantal LIEGEOIS, Marie-Josèphe PIQUERIEY
10.	LOGEMENTS	Maryline HASSENFRTZ, François JACQUEMIN, Chantal LIEGEOIS, Pauline PIGANEAU
11.	APPEL D'OFFRES	Denis ARNOUX + - 5 titulaires : David BAVEREL, Jean-Claude BOUGET, Bernard ETEVENOT, Donatien WERLE, Eric BOONE - 5 suppléants : Denis FOLLETETE, François JACQUEMIN, Maryline HASSENFRTZ, Marie-Josèphe PIQUERIEY, Zénaïde QUERRY
12.	VIGILANCE SANTE	Denis ARNOUX, Marie-Anne GOUVIER, Bernard ETEVENOT, Maryline HASSENFRTZ, Laurence EMONIN, Denis FOLLETETE, Chantal LIEGEOIS, Zénaïde QUERRY
13.	COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE	Donatien WERLE, Jérôme BOULET, Anne-Marie CUENOT, Laurence EMONIN, Zénaïde QUERRY

III. VOIRIE-SECURITE

1. Attribution du marché « Réaménagement de la voirie rue d'Helvétie »

Délibération n°2024.02.07 :

Monsieur le Maire informe qu'un marché de travaux relatif au réaménagement de la rue d'Helvétie a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics le 27 décembre 2023 pour une remise des offres fixée le 29 janvier 2024.

Vu les 4 offres reçues,

Vu la négociation du 2 février 2024,

Vu les critères fixés dans le règlement de la consultation

Vu l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre négociée de l'entreprise ROGER MARTIN – 90400 TREVENANS pour un montant de 156 743.00 € HT – 188 091.60 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

IV. BATIMENTS

1. Signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chaufferie du CCAS

Délibération n°2024.02.08 :

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 18 septembre 2023, le maître d'œuvre JBI SARL a été retenu afin de définir les conditions techniques et économiques pour le remplacement de la chaudière du CCAS pour un montant de 3 200 € HT-3 840 € TTC. A la suite de leur étude, il est préconisé une chaudière bois granulés au CCAS.

L'avant-projet du maître d'œuvre relatif à la rénovation de la chaufferie du CCAS arrête le coût prévisionnel des travaux à 103 800 € HT.

Il est rappelé que le taux de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 8.5 % portant ainsi la rémunération définitive du maître d'œuvre à 8 823.00 € HT – 10 587.60 € TTC.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre JBI SARL.

2. Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la restauration scolaire

Délibération n°2024.02.09 :

Monsieur le Maire informe que suite à l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études BEJ sur le bâtiment de la Maison paroissiale, les travaux de la restauration scolaire peuvent être réalisés prochainement.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 110 000 € HT.

Le bureau d'études BEJ propose une rémunération forfaitaire pour un montant de 9 850 € HT – 11 820 € TTC.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la proposition du bureau d'études BEJ pour un montant de 9 850 € HT-11 820 € TTC.

V. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE

1. Subvention « Bibliothèque pour tous »

Délibération n°2024.02.10 :

Vu la délibération du 26 janvier 2024 relative au vote des subventions,

Vu l'avis favorable de commission « Vie associative-sport-culture » du 29 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équipements à la Bibliothèque pour Tous au titre du 4^{ème} trimestre pour un montant de 2 500.50 €.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le versement de la subvention d'équipements à la Bibliothèque pour Tous pour un montant de 2 500.50 €.

2. « Art en Mai » - Année 2024

Délibération n°2024.02.11 :

Vu l'avis favorable de commission « Vie associative-sport-culture » du 5 février 2024.

Monsieur le Maire propose la prise en charge de la communication de la manifestation « Art en Mai » qui se déroulera du 28 avril au 12 mai à la salle d'exposition « Les Halles ».

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la participation communale à la communication de la manifestation « Art en Mai » pour un montant de 901 €.

3. Subvention à l'association « Au creux de l'oreille »

Délibération n°2024.02.12 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 5 février 2024.
Monsieur le Maire propose une subvention de 50 € à l'association « Au creux de l'oreille », association de réadaptation et de défense des devenus sourds.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le versement d'une subvention de 50 € à l'association « Au creux de l'oreille ».

4. Fête de la Musique 2024

Délibération n°2024.02.13 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 5 février 2024.

Monsieur le Maire propose de retenir pour la Fête de la Musique 2024 :

- Solenne Germain variétés françaises : 300 €
- Kry's Florian et Morgane, variétés françaises, anglo saxonnes : 1550€.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient les artistes ci-dessous pour la Fête de la Musique 2024.

5. Concert gourmand « Piano en liberté »

Délibération n°2024.02.14 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-sport-culture » du 5 février 2024.

Monsieur le Maire propose de valider, pour l'année 2024, le concert gourmand « Piano en liberté », avec Pascal Keller (pianiste) et Sylvain Roussey (tenor) pour un montant de 600 €.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la participation communale pour un montant de 600 € au concert gourmand « Piano en liberté ».

6. Subvention « Téléthon 2023 »

Délibération n°2024.02.15 :

Vu la délibération n°2023.11.09 du 24 novembre 2023 relative à la subvention du Téléthon 2023,

Considérant que la subvention n'a pas pu être versée sur le budget 2023, Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget 2024 et notamment au vote des subventions, la somme de 350 € au profit du Téléthon.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le versement d'une subvention de 350 € au Téléthon 2023.

VI. VIE SCOLAIRE

1. Carte scolaire

Par courrier du 12 février 2024, l'Inspecteur d'Académie a informé la commune de Pont-de-Roide-Vermondans de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Château Herr. Cette décision est susceptible de faire l'objet d'une révision en juin et/ou septembre 2024.

Virginie MARHEM, adjointe « Vie scolaire », rappelle qu'à la rentrée 2023, une classe supplémentaire a été ouverte bien que l'école n'avait pas atteint les seuils mais l'Académie motivait cette décision d'ouverture de classe supplémentaire afin de renforcer le dispositif ULIS.

En février 2024, il n'y a pas eu de modifications des effectifs mais l'Inspecteur d'Académie annonce la fermeture de la classe qui vient d'être ouverte à l'école du Château Herr. La commune a investi pour la 5^{ème} classe afin de l'aménager comme les autres classes.

C'est une déception pour les enseignants, et Virginie MARHEM a incité les parents à faire des actions contre cette fermeture.

VII. ENFANCE-JEUNESSE

1. Signature convention d'objectifs et de financement pour l'EAJE

Délibération n°2024.02.16 :

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement fixant les conditions de la subvention dite Prestation de service unique, du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus « territoire Ctg » au profit de l'EAJE « Les Rudibambins ».

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'EAJE « Les Rudibambins » avec la CAF du Doubs. La convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

VIII. CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT

1. Validation des plans d'implantation des projets OPALE

David BAVEREL, adjoint « Cadre de vie-Environnement », informe que la société OPALE souhaite que le Conseil Municipal valide les plans d'implantation des projets.

Dominique GUENOT, conseiller municipal, souhaite savoir ce que cela implique ?

David BAVEREL, adjoint, indique qu'il n'y a pas de grandes conséquences et que de toute façon, il faut que les plans soient compatibles avec le PLU.

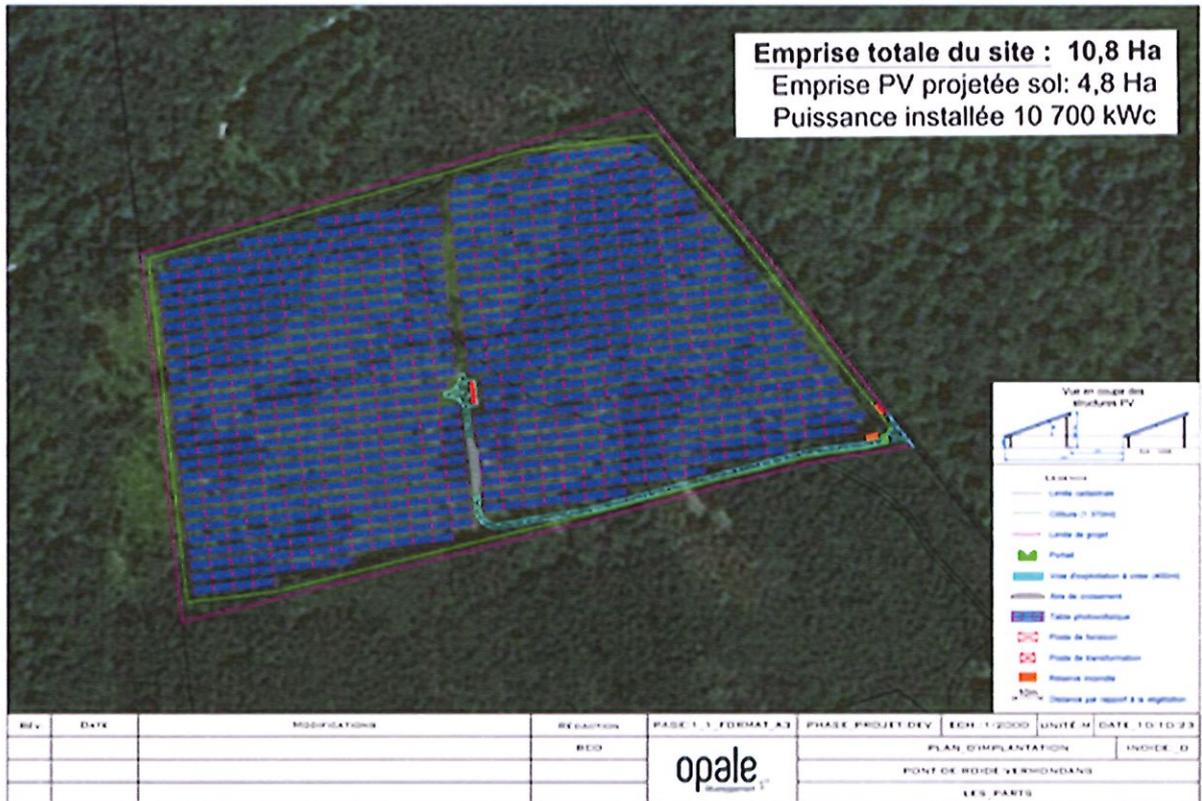
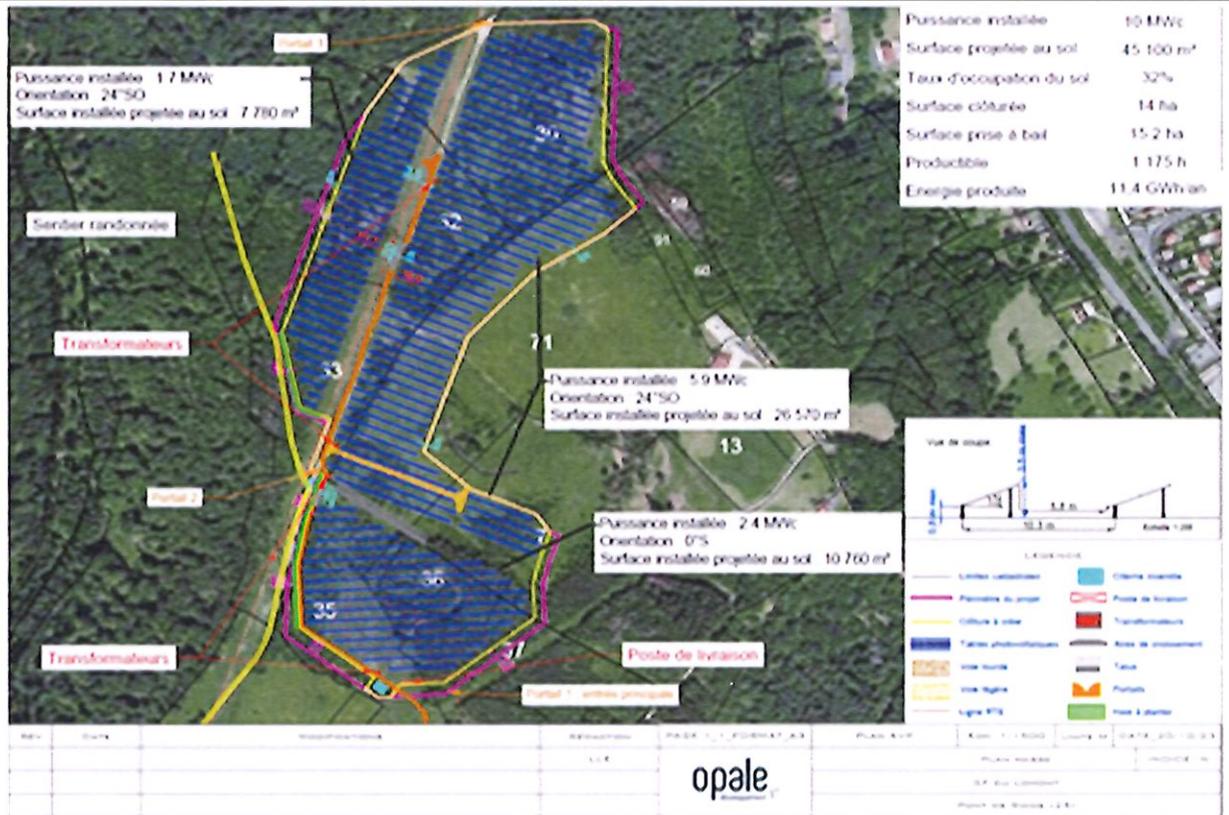
Denis FOLLETETE, conseiller municipal, n'est pas contre le développement de cette énergie mais n'est pas favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques en forêt, « la forêt doit rester à la forêt ». Il rappelle que le but était que les communes forestières remplacent leur perte d'arbres due aux bostryches. Il estime que d'autres endroits peuvent être plus opportuns.

Monsieur le Maire propose d'aller au bout de la procédure dans l'attente de l'étude d'impact.

Bernard ETEVENOT, adjoint « bâtiment-urbanisme », indique que les plans peuvent être validés uniquement sur le principe et en fonction de la lisibilité du document que nous avons. La difficulté de ce dossier est que la commune ne dispose que de peu d'éléments tangibles pour le moment.

Délibération n°2024.02.17 :

**Vu la délibération n°2023.12.07 du 21 décembre 2023 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables,
Monsieur le Maire propose de valider les plans d'implantation des projets OPALE comme présentés ci-après :**



L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 1 voix contre, 9 abstentions, 14 voix pour, valide les plans d'implantation des projets OPALE comme présentés ci-dessus.

IX. PERSONNEL COMMUNAL

1. Emplois vacances étudiants

Monsieur le Maire propose de recruter des étudiants (maximum 20) durant la période estivale à raison de 75 heures.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition.

X. DIVERS

Décision prise en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- *Décision n°01-2024 : Signature du devis pour l'achat d'un véhicule Peugeot Boxer L3H2 : Monsieur le Maire informe de la décision de signer l'offre de la société ACCEL'AUTO – 25680 CUSE ET ADRISANS pour l'achat d'un véhicule Peugeot type Boxer L3H2 pour un montant de 30 000 € HT – 36 000 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais d'immatriculation et administratifs pour un montant de 449.76 €.*

Séance levée à 19h44

Prochaine séance le 15 mars 2024.

Le Maire,
Denis ARNOUX



La secrétaire de séance,
Marie-Josèphe PIQUEREY



